



Le don par assurance-vie

Vous pouvez choisir de faire don du produit de votre assurance-vie en désignant l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal bénéficiaire de votre police ou en léguant le produit de l'assurance-vie par testament.

Le don par assurance-vie permet de faire un don significatif en contribuant par une portion seulement de votre patrimoine.

Il existe différentes façons de faire un don par assurance-vie, chacune avec des avantages qui lui sont propres.

Différentes façons de faire un don par assurance-vie

a) Vous pouvez choisir de céder une police d'assurance-vie existante :

Vous cédez le capital de votre assurance-vie existante au profit de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal afin que ce dernier devienne bénéficiaire et propriétaire de la police.

Les avantages :

Vous obtiendrez un reçu pour don qui correspondra à la valeur de rachat de votre police (et de la valeur de vos primes qu'il vous restera à verser le cas échéant) et ce, de votre vivant.

b) Vous pouvez choisir de souscrire à une nouvelle police d'assurance-vie :

Vous souscrivez à une nouvelle police d'assurance-vie qui sera détenue par l'Oratoire Saint-Joseph, en tant que propriétaire et bénéficiaire.

Les avantages :

Vous recevrez de votre vivant un reçu annuel pour don au montant des primes annuelles que vous verserez.



c) Vous pouvez choisir de désigner l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal à titre de bénéficiaire de votre police:

Vous désignez l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal comme simple bénéficiaire de votre police d'assurance-vie déjà existante dans votre contrat d'assurance-vie ou dans votre testament.

Les avantages :

Un reçu pour don pour le montant du capital sera alors donné à votre succession.

**Pour plus d'information, veuillez nous contacter à l'adresse suivante :
donsplanifies@osj.qc.ca**